

cune barrière ne devrait être dressée contre ce droit.

M. MACLEAN (York-Sud): Je crois que le comité ne se tromperait pas en renvoyant cette question de nouveau au comité des privilèges et élections pour un nouvel examen.

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet se trouverait en panne.

M. MACLEAN (York-Sud): Je répète qu'il vaudrait mieux le renvoyer au comité.

M. EULER: Lorsque j'ai fait ma proposition, j'espérais m'adresser au bon sens et à l'esprit de justice des membres du comité. J'ai encore l'impression que le comité ne se rend pas pleinement compte de la portée de la question que nous discutons cet après-midi. L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) a cité un cas extraordinaire. Je conviens avec lui qu'il ne serait pas désirable, en général de donner le droit de suffrage à la femme de n'importe quel pays étranger qui est devenue un sujet britannique après avoir épousé un Canadien depuis quelques mois. Elle vient avec lui en ce pays; l'honorable député dit qu'en vertu de cette nouvelle disposition elle aurait droit de voter. Je crois que cela présente des objections. Ces exemples, cependant sont très rares, un entre mille, et moi-même je serais en faveur de les faire disparaître. Si le solliciteur général intérimaire pouvait modifier la loi de façon à ce que ces femmes soient obligées de vivre au pays durant la période habituelle, disons cinq ans, avant qu'elles aient le droit de suffrage, je pense qu'il ferait bien. L'honorable député d'Algoma a dit également que ces femmes devraient être exactement sur le même pied que les hommes et se conformer à toutes les exigences.

C'est très bien. Je lui poserai cette question: S'il faut que les hommes deviennent effectivement naturalisés, deviennent possesseur de certificats de naturalisation, pourquoi la femme mariée ne peut-elle pas obtenir la même chose? Aujourd'hui, sous l'empire de la loi de naturalisation décrétée l'année dernière, la femme mariée n'a pas le pouvoir de se faire individuellement naturaliser. C'est une distinction au détriment de la femme mariée. Je ne dis ceci qu'en passant, et je crois que la loi de naturalisation devrait être modifiée sous ce rapport.

Nous avons dans le comté de Waterloo, comme dans l'Ouest, des femmes de nais-

[L'hon. M. Lemieux.]

sance étrangère qui habitent ce pays depuis trente ou quarante ans, qui sont canadiennes, dont les fils ont maintes fois voté en ce pays, et dont les filles auront dorénavant le privilège de voter. Tout en ne voulant pas faire appel à la sentimentalité—cela se pratique peut-être trop souvent—je ferai remarquer que, sous l'empire de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, si le présent amendement n'est pas accepté, il y aura des femmes qui vivent dans le pays depuis trente ou quarante ans, dont les fils étaient à la guerre, et qui ne pourront pas voter si elles ne se présentent pas d'abord devant un juge. Je veux demander à chacun des membres du comité si une telle femme—et je n'exagère pas en disant qu'il y en a des centaines et des milliers en ce pays—n'a pas droit aux mêmes privilèges au moins que la femme qui il y a cinq ou six ans nous est venue des Etats-Unis ou de quelque contrée de l'Amérique du Nord. Il ne saurait y avoir qu'une réponse.

Le ministre disait il y a un instant que ce n'est pas une injustice que d'exiger de ces hommes un certificat, parce qu'ils n'ont jamais voté! Je désire lui faire remarquer ceci. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a déjà parlé de la chose. Il y a des hommes qui sont venus ici enfants ou jeunes gens avec leurs pères, Autrichiens ou Allemands, et dont les pères ont été naturalisés; or, sous l'empire de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, ces hommes qui ont pu voter même pendant la guerre, ne pourront plus le faire si la loi n'est pas modifiée.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(La motion est adoptée.)

### Reprise de la séance

i La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

### EXPOSÉ DU BUDJET DE L'EXERCICE 1921

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, suivant l'usage, je profite de cette motion pour présenter le budget annuel.

Le dernier exercice a été difficile et critique pour les affaires à peu près dans le monde entier, et le Canada a, en commun

avec les autres nations, souffert de la situation commerciale et économique. Nous avons eu une année de déflation, et la déflation ne va jamais sans difficulté. Au cours de la première partie de l'exercice les prix des denrées, au lieu de baisser après la clôture des hostilités, comme on s'y attendait, ont subi une hausse marquée. Le luxe et l'extravagance caractérisaient communément les achats, et le coût de la vie au Canada était sans raison.

A titre de mesure corrective, de même que pour des raisons fiscales, furent établis des impôts généralement connus sous le nom d'impôts du luxe. L'objet en était énoncé comme suit dans les discours du budget :

On a non seulement besoin d'augmenter le revenu, mais aussi de restreindre le luxe et l'extravagance, tant que l'on continuera de dépenser d'une façon extravagante et d'acheter des objets superflus, les prix des articles essentiels ne diminueront pas, et ceux dont le revenu est plus que suffisant pour leur entretien et celui de leur famille il incombe un devoir spécial, celui d'économiser le plus possible et de cette façon augmenter les ressources financières que l'on pourra consacrer au développement de nos ressources et à nos entreprises industrielles.

Lentement mais sûrement, l'extravagance dans les achats fut réprimée, et en novembre une baisse marquée se produisit dans les prix des fabricants et du commerce de gros. Le public acheteur, qui avait été accoutumé à des marchés en hausse et avait acheté abondamment en prévision de la continuation de l'état de choses, se convainquit que les prix étaient sur leur déclin et cessa autant que possible d'acheter dans l'attente d'une prolongation de la baisse.

Mais les taxes avaient pour but non seulement de mettre un frein aux dépenses inconsidérées du public, mais encore de prévenir les achats inutiles par le commerçant, pour qu'il eût en magasin le moins d'articles possible, quand se produirait l'inévitable baisse des prix des marchandises de consommation courante et pour que la chute s'opérât graduellement et lorsqu'il y aurait peu de marchandises en magasin.

Une fois ces fins principales obtenues, les taxes dites de luxe furent abolies le 18 décembre 1920—sauf quelques-unes de peu d'importance.

L'année a été difficile pour plusieurs industries, mais on a l'impression que les prix ne baisseront pas davantage et que sur le ferme fondement de la réduction des frais, notre commerce va prendre un nouvel et durable essor.

## Commerce

L'exercice qui vient de se terminer indique un grand total pour le commerce canadien. L'exercice précédent, bien qu'il fût marqué par une augmentation des prix et une activité générale dans les affaires, indiquait un total d'importations et d'exportations de produits de pays de \$2,304,008,267, à opposer à \$2,429,288,757 de l'exercice clos le 31 mars dernier.

C'est un résultat remarquable, étant donné surtout que les prix n'avaient cessé de baisser durant le dernier semestre de l'exercice et que notre forte exportation de grain s'est faite lorsque les prix étaient le plus bas. Ces statistiques établissent pour l'exercice en question une augmentation de \$125,280,490. Si l'on ajoute la quantité de marchandises étrangères entrées au Canada et exportées de ce dernier, les totaux représentent \$2,351,174,873, pour l'exercice terminé le 31 mars 1920, et \$2,450,553,175 pour l'exercice qui vient de se clore.

Pour des fins de comparaison, on peut noter que les exercices à la fin des deux dernières périodes quinquennales, accusent un commerce total de \$1,287,117,229 et de \$741,745,318 respectivement. Les statistiques du dernier exercice indiquent une grande activité commerciale. Prenant neuf millions pour chiffre approximatif de la population du Canada, et l'année civile pour base uniforme de comparaison, on constatera que l'ensemble du commerce étranger a représenté, par tête, en 1920, \$293.30 pour le Canada, et \$127.78 pour les Etats-Unis.

Toutefois, le simple volume des opérations commerciales n'est pas nécessairement l'indice de la prospérité nationale. Si, d'un côté, le pays peut s'enrichir en ne transigeant qu'un volume d'affaires relativement minime de l'autre, il peut s'appauvrir en raison directe du volume d'affaires négociées. Ce qui importe essentiellement, c'est de savoir si l'affaire, en somme, est avantageuse ou non.

Le Canada a continué d'acheter sur une grande échelle. Au cours de l'exercice nos importations ont augmenté jusqu'à représenter \$175,608,887, tandis que, d'un autre côté, nos exportations de produits du pays sont tombées de \$50,328,397, par rapport à celles du dernier exercice. Si l'on y comprend les exportations de produits étrangers, la diminution totale se chiffre par \$76,230,590. Si le volume du commerce était le seul indice de la prospérité nationale, certes, le Canada serait prospère et nous n'aurions pas à résoudre des problèmes tels que celui du chômage dans l'industrie

et de la stagnation de l'agriculture. Bien qu'il soit parfaitement vrai que le Canada se trouve relativement dans une situation beaucoup plus favorable que ne le sont actuellement nombre d'autres pays, il n'en reste pas moins que nous pourrions désirer mieux.

Il ne faut pas oublier non plus que si le total de nos exportations ne représente que \$76,230,590 de diminution par rapport à l'exercice précédent, le chiffre de ces exportations reste de \$375,741,673 au-dessous du point culminant atteint en 1918.

C'est surtout notre commerce international avec les Etats-Unis qui se solde à notre désavantage. Les statistiques non révisées, pour l'exercice, font voir que nos exportations sur ce marché ont représenté \$542,304,456 de marchandises de production domestique et \$18,379,342 de marchandises de provenance étrangère, tandis que nos importations ont été portées à \$856,593,470, ce qui donne une balance défavorable pour nous, dans le commerce entre les deux pays, de \$295,909,672. Cet énorme écart défavorable joint à l'augmentation considérable de paiements invisibles qu'il faut faire aux détenteurs d'obligations et de prêts canadiens, crée nécessairement une forte demande à la bourse de New-York, qui résulte en une prime sur les fonds de New-York. L'écart réel contre le Canada s'accroît encore du total de l'escompte exigé pour le numéraire canadien, à New-York, vu que les chiffres du commerce ne comprennent pas le surcroît de prix qui en résulte pour le producteur canadien.

Si le Canada doit continuer à acheter autant qu'il le fait maintenant des Etats-Unis, il est obligé de verser beaucoup plus à nos voisins. On ne peut nier que son intérêt immédiat l'exige. Toute défavorable qu'elle est, la situation de notre commerce avec les Etats-Unis peut encore empirer. Le tarif d'urgence communément connu sous le nom de bill Young que les deux chambres du Congrès américain ont déjà étudié dans un sens favorable à son adoption, demande l'imposition de droits qui prohiberaient réellement l'importation de la plus grande partie des produits agricoles canadiens dont le volume, au cours du dernier exercice, a représenté l'an dernier, environ \$168,350,000. La mesure ne sera en vigueur que durant six mois, et le tarif définitif n'a pas encore été soumis.

On considère cette loi comme étant une mesure d'urgence sur laquelle on insiste, sous prétexte que les Etats-Unis ont un excédent considérable de ces produits que les cultivateurs sont dans l'impossibilité

de vendre, et que l'agriculteur américain souffre d'une concurrence injuste sur le marché des Etats-Unis, car, étant donnée la différence du change, le cultivateur canadien reçoit un nombre additionnel de dollars canadiens qui lui sont aussi utiles dans son pays que les dollars américains le sont pour les cultivateurs des Etats-Unis.

Toute la difficulté semble provenir de la situation du change et de la difficulté qu'on a à financer les ventes en pays d'outre-mer. Autrefois, les produits exportés par le Canada ne faisaient qu'augmenter les bénéfices que retiraient les Etats-Unis de la vente des produits dont ils disposaient pour l'exportation. Aujourd'hui, d'après les déclarations faites à l'appui de la mesure projetée, les Etats-Unis ont une quantité considérable de denrées et les importations du Canada ne font qu'aggraver les difficultés du producteur américain qui ne peut plus se débarrasser des marchandises qu'il a lui-même en trop. Autrement dit, ce qui était autrefois un commerce avantageux pour les Etats-Unis est considéré aujourd'hui comme étant désavantageux.

Notre commerce avec le Royaume-Uni continue d'être satisfaisant, quoique la balance ne soit pas aussi favorable que dans les années passées. L'an dernier, nos exportations en Grande-Bretagne se sont élevées à \$495,960,118, et nos importations à \$126,359,249, ce qui nous laisse une balance favorable de \$369,600,869. Cette année nos exportations sont descendues à \$314,226,348, et nos importations se sont élevées à \$213,930,946, ce qui réduit notre balance commerciale à \$100,295,402. Etant donné le chiffre considérable des valeurs canadiennes détenues en Angleterre, tout en ne pouvant pas l'évaluer exactement, on peut dire que la balance nette se trouve énormément réduite sinon défavorable pour nous. La situation est cependant beaucoup plus satisfaisante que celle de notre commerce avec les Etats-Unis, et les acheteurs anglais ont la satisfaction de savoir que leurs dollars ont fait prime sur le marché anglais.

Il me fait plaisir de signaler à l'attention des députés la reprise de l'expansion remarquable du commerce anglais au Canada. Les importations anglaises ont atteint les cent millions pour la première fois en 1911. En 1913, elles s'élevaient à \$138,741,736. Par suite de la guerre, elle ne furent, en 1919, que de \$73,035,118. En 1920, elles remontèrent à \$126,359,249. L'augmentation de cette année sur l'an dernier, qui fut cependant la meilleure, à l'exception de 1913, a été de \$87,571,697, soit plus

de 69 p. 100. Le change a rendu les ventes de l'Angleterre au Canada d'autant plus faciles qu'elles ont rendu les nôtres en Angleterre plus difficiles. Le contrôle exercé par le gouvernement anglais a eu aussi pour effet de restreindre encore plus notre commerce d'exportation en Angleterre.

#### Le revenu de 1920-1921

Le revenu s'est bien maintenu. Quand les comptes seront définitivement arrêtés, il s'élèvera pour l'exercice financier à environ 432 millions, tandis qu'il a été, l'année précédente, de \$349,746,334. Pour une année de déflation, cette augmentation doit être considérée satisfaisante. Voici quelles ont été les principales sources de revenu :

Douanes.....	\$163,000,000
Droits d'accise.....	37,200,000
Postes.....	26,000,000
Impôts sur les bénéfices commerciaux.....	40,000,000
Impôt sur le revenu.....	46,500,000
Impôt de guerre de revenu intérieur.....	79,050,000
Autres impôts de guerre.....	2,355,000

#### Dépenses de 1920-1921

Les dépenses pour l'année sont estimées à \$533,368,077, tandis que les prévisions budgétaires s'élevaient à \$613,225,411.

Les dépenses ont été payées sans avoir recours à de nouveaux emprunts. Les recettes courantes et le reliquat liquide de l'année précédente ont suffi. Le reliquat liquide, cette année, sera relativement peu considérable. On ne peut pas encore en fixer la somme, car il reste à calculer les menues recettes et dépenses de l'année 1920-1921. Nous pensons qu'il restera environ 10 millions.

En ce qui concerne les dépenses à compte du fond consolidé, on s'apercevra que pour nos engagements d'avant-guerre, elles s'élèvent à \$141,000,000. Les dépenses provenant de la guerre, telles que les intérêts additionnels, les pensions, les archives militaires, le service de l'aéronautique, celui de l'établissement agricole et du rétablissement civil des anciens combattants, etc., et tous les nouveaux services et frais de perception des impôts de guerre, gratifications au personnel administratif, subventions pour l'instruction technique et la construction des grandes routes, s'élèvent environ à 225 millions.

D'autres dépenses de guerre, y compris les prêts pour l'établissement agricole des soldats et la démobilisation portent le total des dépenses découlant de la guerre et de la création de nouveaux services à 277 millions. Les services analogues à ceux qui sont prévus par une dépense de 141 millions

au fonds consolidé de cette année ont coûté \$127,384,472 en 1913-14.

Le total des dépenses au fonds consolidé est de 362 millions. Les dépenses spéciales, y compris \$36,972,000 de capital et 20 millions pour la démobilisation, forment un autre total de \$56,102,000. Il y a ensuite les placements suivants classés pour le moment comme non productifs :

Nord-Canadien.....	\$48,611,077
Grand-Tronc.....	26,520,000
Grand-Tronc-Pacifique. Reçu a/c.....	18,300,000
Grand-Tronc-Pacifique. Intérêt garanti.....	3,500,000
Commissaire du port de Québec.....	335,000
	<u>\$97,266,077</u>

Et, enfin, des dépenses de \$16,400,000 pour matériel de chemins de fer. Les revenus de l'année dépassent de \$69,400,000 les dépenses ordinaires du pays, y compris toutes les pensions et toutes les dépenses de guerre et dépassent de \$12,298,000 la somme totale des dépenses ordinaires en même temps que les frais du capital et de la guerre.

#### Dettes

Comme on l'a déjà dit, nous n'avons pas contracté d'emprunts nouveaux. D'un autre côté, la dette s'est augmentée du montant pris l'an dernier à même le surplus liquide, soit \$101,368,077. On doit observer qu'à même l'argent disponible on a racheté des obligations non imposables pour un montant de \$89,228,300 afin de les faire disparaître du marché. On se propose de les annuler.

Le résultat, c'est qu'après les soustractions faites à l'actif, l'an dernier, la dette se monte maintenant à \$2,350,236,700. Il y a une observation intéressante à faire touchant l'augmentation de la dette. De 1896 à 1914, cette dernière année comprise, l'augmentation s'est élevée à un total de \$77,499,417. De 1914 à ce jour, sans les soustractions de placements actuellement improductifs faits à l'actif et en déduisant les frais de guerre, sans cependant exclure les dépenses résultant de la guerre—les intérêts et les pensions, etc.—la réduction de la dette nette par comparaison avec le 31 mars 1914 serait de \$115,000,000. La situation peut s'expliquer d'une autre manière en disant que, malgré les frais augmentés du Gouvernement, les dépenses de la guerre ont été payées à même les recettes du pays jusqu'à concurrence de ce montant.

Et en plus de tout cela, l'on a porté au fonds consolidé les dépenses courantes de guerre depuis et y compris l'année 1914-1915 à 1920-1921 se montant à \$553,732,-

120, ainsi que \$30,077,580 pour les nouveaux services et les frais, ce qui forme un total de \$583,809,700. Cette somme se répartit ainsi annuellement:

	Résultat de la guerre	Services nouveaux	Total
1914-15 ..	\$ 2,843,238	.....	\$ 2,843,238
1915-16 ..	8,828,080	.....	8,828,080
1916-17 ..	25,956,437	\$ 58,174	26,014,611
1917-18 ..	44,134,390	108,196	44,243,086
1918-19 ..	88,854,759	3,498,126	92,352,885
1919-20 ..	170,722,951	13,139,084	183,862,035
1920-21 ..	212,391,765	13,274,000	225,665,765
Total ..	\$563,732,120	\$30,077,580	\$583,809,700

Le résultat net, c'est que les obligations courantes de guerre et de capital ont été soldées et payées jusqu'à concurrence de \$698,809,700.

#### Revenu et dépenses probables en 1920-1921

Tout semble indiquer une baisse dans les revenus des douanes et, avec les perturbations que subiront les affaires à cause des changements imminents dans le tarif américain, il est difficile de prévoir exactement ce que sera le revenu de l'an prochain. On peut donner les estimés suivants basés sur les lois actuelles:

Douanes ..	\$135,000,000
Impôts indirects ..	33,600,000
Postes ..	26,000,000
Intérêts sur les placements ..	19,000,000
Recettes casuelles ..	4,000,000
Revenu des taxes de guerre:	
Revenu de l'intérieur ..	72,000,000
Taxe des profits d'affaires et sur le revenu ..	70,000,000
Revenu de diverses taxes de guerre ..	2,000,000
Tous les autres revenus ..	11,000,000
	<u>\$372,600,000</u>

Les crédits principaux déposés demandent \$582,062,698 et le supplément couvrant l'indemnité de vie chère au service administratif, \$9,375,000 en plus. La ligne de conduite du Gouvernement est de payer au moins toutes les dépenses courantes, y compris les frais de capital, à même le revenu courant. Le sommaire suivant donne le détail de ces crédits convenablement appropriés à leurs divers objets.

Dépense prévue imputable au fonds consolidé ..	\$343,021,594
Dépense prévue imputable au capital ..	27,459,127
Dépense prévue de la démobilisation ..	7,777,380
	<u>\$378,258,101</u>

#### Placements—improductifs:

Nord-Canadien ..	\$ 50,000,000
Grand-Tronc ..	89,687,633
Grand-Tronc-Pacifique ..	26,000,000
	<u>\$165,687,633</u>

#### Placements—productifs:

Commission du placement agricole des soldats ..	\$32,000,000
Prêts pour construction de maisons ..	13,300,000
Fonds d'amortissement ..	2,181,963
	<u>\$47,491,963</u>

Par ce qui précède, l'on verra qu'il faut d'abord payer \$378,258,101, à même le revenu. Il est vrai que ce montant comprend des dépenses à compte du capital pour les canaux, les travaux publics, etc.—dépenses à compte capital qui ajoutent à l'avoir du pays. Cependant, avec la politique adoptée, c'est le revenu ordinaire qui devrait payer ces dépenses. L'on doit remarquer que cette dépense à compte du capital comprend aussi une somme de \$1,903,133 nécessaire pour l'outillage des chemins de fer. Elle comprend aussi \$7,000,000 de déficit les chemins de fer du Gouvernement qui doivent être considérés comme une dépense courante.

On a prévu des placements sans intérêt au montant de \$165,687,633 pour le compte des chemins de fer, placements qui, du moins pour le moment, ne rapporteront pas d'intérêt. Le paiement des dettes courantes des déficits et des intérêts devrait se faire complètement à même les revenus. Cependant les crédits couvrent partiellement des obligations d'échéance prochaines. Les obligations de chemin de fer ne devraient pas être payées à même le revenu actuellement, mais elles devraient être remboursées.

Les dettes courantes du Nord-Canadien, comprenant de l'équipement des déficits et des intérêts, représentent \$25,102,870 de ce crédit.

L'item de crédit pour le Grand-Tronc est en grande partie nécessaire pour payer d'anciens comptes et des obligations arrivant à échéance ainsi que des obligations dues au pays. Les arbitres tiendront compte des anciennes dettes et les déduiront de l'indemnité à payer. L'an dernier, l'exploitation de la compagnie s'est soldée par un déficit d'environ \$6,500,000 indépendamment des obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Une partie de ce déficit s'explique par le paiement d'arriérés de gages s'élevant à environ \$3,000,000. Il serait toutefois téméraire de conclure que la solde de l'exploitation de cette année ne demandera pas une somme importante, peut-être \$6,000,000. Le crédit pour le Grand-Tronc-Pacifique comprend \$19,617,873, indépendamment de toute dépenses susceptible d'accroître la valeur de la propriété. La condition de cette entreprise est telle, cependant, que tout le montant de \$26,000,000 devrait être pris sur le re-

venu ordinaire. La dépense totale des chemins de fer à prendre sur le revenu ordinaire cette année devrait donc être de \$57,000,000. D'où il résulte qu'il faut trouver une somme globale de \$435,360,971. Les autres placements formant \$47,491,963, produisant des intérêts et justifient de les déduire de la dette brute. Il est évident toutefois que nous avons besoin de revenus additionnels.

### Le tarif

On ne se propose pas d'effectuer maintenant une révision générale du tarif. Quoique le Canada doive déterminer lui-même son propre tarif et quoique ce tarif doive être établi dans l'intérêt du Canada et de sa population, il n'est pas prudent d'y faire des changements fréquents.

Le tarif touche au commerce international et on ne peut juger les intérêts du pays qu'à la lumière du commerce international et des lois de tarifs des autres pays. Il est inutile d'essayer de nier le fait qu'un tarif canadien approprié doit tenir compte des conditions tarifaires adoptées par les Etats-Unis. \$856,593,470 de nos importations, ou 60 p. 100 tiennent de nos voisins du sud.

Comme on l'a déjà fait remarquer, la législation temporaire du tarif aux Etats-Unis dresserait une barrière à nos exportations dans ce pays et les diminuerait de pas moins de \$168,000,000. Si une somme semblable ou similaire devenait permanente, il faudrait de toute nécessité effectuer une révision prudente et complète du tarif canadien pour assurer et stabiliser le moment général des affaires et le travail au Canada, chose de la plus haute importance pour toutes les classes de nos citoyens, pour le cultivateur autant que pour l'ouvrier, pour le cultivateur, parce que le marché intérieur, toujours important et précieux pour lui, deviendrait plus important que jamais en raison de la mesure prise par les Etats-Unis et des difficultés de financer les ventes outre-mer. L'Etat de l'industrie laitière fournit un exemple de la valeur du marché domestique. La production du beurre au Canada pour l'année 1919, s'est élevée à 226,000,000 de livres et de cette quantité l'on a exporté seulement 17,000,000 de livres.

Relativement à la question des prix favorables que le marché domestique assure aux producteurs, il faut tenir compte que l'automne dernier, alors que les marchands de gros d'Ottawa achetait le beurre à 57 cents la livre tandis que le public consommateur l'obtenait au prix de 59 à 60 cents, le prix du beurre destiné à l'exportation

était à peine de 47 cents la livre. Cependant, le marché domestique ne vaut rien si les gens n'ont pas d'argent pour acheter; or, le pouvoir d'achat de la population tend à diminuer et même à disparaître en grande partie avec le spectre du chômage industriel installé en permanence. Dans les circonstances, et en tenant compte surtout du fait qu'il ne serait pas sage de faire un remaniement général de notre tarif en ce moment et encore un autre après la clôture de la session du congrès des Etats-Unis, nous avons décidé de laisser les choses en l'état où elles sont pour l'instant. Dans le remaniement du tarif douanier du Canada, il est nécessaire de tenir compte des mesures tarifaires mises en vigueur par le gouvernement des Etats-Unis. Je ne désire nullement donner à entendre que le tarif canadien doit nécessairement dépendre du régime douanier de nos voisins du Sud. Les principes économiques sur lesquels reposent les remaniements tarifaires que nécessitent les situations respectives des pays créanciers et des nations débitrices sont bien différents du tout au tout. Les pays créanciers ne sont pas dans l'obligation d'acquitter des réclamations monétaires, quand leurs exploitations excèdent visiblement leurs importations, ou encore d'effectuer de nouveaux emprunts. Bien qu'il ne soit pas dans l'intérêt des pays débiteurs d'accroître le chiffre de leurs dettes par une balance défavorable du trafic visible, il peut arriver qu'un pays créancier trouve le seul et unique moyen de se faire rembourser les sommes qu'il a avancées en important du pays débiteur plus de marchandises qu'il n'en exporte visiblement.

De fait, outre les marchandises et les articles de première nécessité, les pays créanciers exportent des coupons représentant l'intérêt sur les sommes qu'ils ont prêtées, tandis que les nations débitrices importent ces effets de commerce, c'est-à-dire qu'ils acquittent ces intérêts. Il est impossible d'estimer avec exactitude le chiffre des coupons que le Canada importe chaque année. Je doute fort que le chiffre de ces importations soit inférieur à \$180,000,000. Dans les circonstances, il est nécessaire de se rappeler que le Canada doit faire face à une balance défavorable de \$180,000,000, avant de nous occuper des résultats visibles de notre commerce d'importation et d'exportation. Les Etats-Unis, d'un autre côté, outre le chiffre total de son trafic d'importation et d'exportation, jouit du bénéfice d'un vaste crédit d'exportation invisible, qui n'en est pas moins réel bien que nous ne le voyons pas, sous la rubrique de: Re-

venus provenant de placements faits à l'étranger. Comme tous les autres pays en voie de se développer, le Canada a été obligé d'avoir recours, et c'est encore notre cas à l'heure qu'il est, au capital étranger, de sorte que nous nous rangeons de toute nécessité dans la catégorie des pays débiteurs.

#### Modification du tarif douanier

Certaines modifications s'imposent toutefois dans les annexes tarifaires pour donner effet au traité commercial que nous avons conclu avec les Antilles, traité qui a été approuvé et ratifié par les deux chambres du Parlement. Je soumettrai plus tard une résolution concernant ces modifications.

#### Modifications à la loi des douanes

Il serait également à propos d'apporter certaines modifications à la loi des douanes dans le but de rendre plus efficace l'application de principe des dispositions concernant le *dumping*. Une bonne partie du chômage, qui existe au pays à l'heure actuelle est dû à l'importation de marchandises étrangères qui se vendent au-dessous du prix coûtant. Pour ce qui est des prix, le public consommateur n'a guère bénéficié de ces importations. Et certes, il n'y a pas lieu de s'y attendre, étant donné que ces bas prix sont d'une nature provisoire et l'on n'a pas mis de temps à s'en rendre compte. Il a été établi que chaque fois que de fortes consignations de marchandises étrangères ont été admises en douane et estimées aux prix provisoirement courants sur ce marché, les prix n'ont jamais manqué de subir une hausse appréciable au bout de quelque temps. Le fabricant et l'artisan canadiens, toutefois, sentent le contre-coup immédiat de ces méthodes. Les marchandises admises en douane devraient donc être estimées non pas au prix de vente forcé autorisé par des cotes provisoires sur le marché étranger, mais en tenant compte du prix régulier qu'elles valent sur le marché, du coût de revient et du bénéfice raisonnable que doit réaliser le fabricant.

Il sera également nécessaire de modifier la loi relativement à l'estimation des marchandises importées des pays où le cours monétaire est fort déprécié. Sous l'empire de la loi actuellement en vigueur, les estimations sont faites conformément au cours monétaire du pays d'exportation et, sous le régime des règlements édictés par le département, la valeur des marchandises est basée sur le cours du change. L'augmentation des prix de revient sur le marché étranger toutefois, n'agit pas directement

en raison inverse jusqu'à concurrence de la dépréciation du cours monétaire, surtout si nous tenons compte des pays où cette dépréciation dépasse 50 pour 100. Nous avons donc l'intention de modifier la loi de façon à ne pas tenir compte de la dépréciation du cours monétaire d'un pays étranger au-dessous de 50 pour 100, de sorte que la plus basse estimation sera basée sur une dépréciation du taux du change de 50 pour 100. Quant aux pays où le taux du change est défavorable au Canada, la valeur des marchandises imposables sera calculée au taux du change existant à la date de l'expédition desdites marchandises.

Pour mettre ces dispositions à effet, un bill sera déposé qui modifiera la loi des douanes comme il suit :

L'article 40 de ladite loi des douanes est modifié en y ajoutant la disposition suivante : "cette valeur ne devant être dans aucun cas plus basse que le prix du gros à l'époque ou sur la place"; en y ajoutant aussi le paragraphe suivant :

(2) Pour l'imposition d'un droit sur des articles nouveaux, ou non consommés, la valeur ne sera jamais moindre que le prix réel de la production de semblables articles à la date de l'expédition directe au Canada plus un profit raisonnable, et le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur sera le seul juge de ce qui dans les circonstances constitue un profit raisonnable".

L'article 59 de ladite loi des douanes est modifié en y ajoutant le paragraphe qui suit :

(6) Nonobstant toutes les dispositions de cet article, dans la détermination, en vue de l'impôt, de la valeur du cours monétaire d'une facture, nulle réduction n'est consentie en sus de 50 pour 100 de la valeur du cours promulgué ou de l'étalon fixe du pays d'où la marchandise est envoyée au Canada, indépendamment du taux de change existant entre ce pays et le Canada à la date d'expédition de l'article et, à l'égard des articles expédiés au Canada d'un pays où le taux du change est adverse au Canada, la valeur du cours monétaire de la facture sera en vue du droit, déterminé selon le taux de change existant entre ce pays et le Canada à la date de l'expédition des articles.

#### Marque des marchandises importées

On nous a de fois à autre fait observer que les marchandises d'un pays étaient livrées au public canadien comme étant celle d'un autre pays. Des correspondants de maisons anglaises nous ont fait savoir qu'il se vend comme articles anglais beaucoup de marchandises qui n'ont jamais vu la Grande-Bretagne ou que l'on y a simplement reçues et transmises de ce pays. Ce sont là des représentations auxquelles il faut à mon avis donner immédiatement effet. Non seulement l'importation anglaise a le droit d'être protégée contre la concurrence malhonnête, mais le public canadien a beaucoup plus encore le droit de savoir de qui il achète. Une résolution sera en conséquence proposée en vue d'établir que

toute marchandise susceptible d'être marquée, estampillée ou étiquetée sans avarie portera lisiblement une indication, en anglais ou en français, du pays d'origine. Cette disposition sera mise en vigueur le 1er septembre 1921.

#### La taxe de guerre sur les profits du commerce

La taxe sur le profit des affaires va être abandonnée. En tout état de cause, cette taxe ne rapporterait guère dans les présentes circonstances; généralement parlant, on ne trouvera plus aucun excédent de profits. La taxe ne pouvait se justifier qu'à titre d'expédient dans un temps de hausse des prix, de circulation exagérée et de tension extrême dans les affaires du pays. C'est une taxe qui porte préjudice aux finances et au commerce dans les temps ordinaires et plus particulièrement à une époque d'alanguissement des affaires. La loi ne sera pas renouvelée.

#### Droits d'accise

Le peu de taxes qui reste sur les objets dits de luxe seront abolies. En leur place, des droits seront levés sur les cartes à jouer et sur les vins, selon les besoins du revenu. Le droit sur les spiritueux qui est aujourd'hui de \$3 par gallon comme impôt douanier et de \$2 comme taxe de luxe, sera porté à \$10. Ce sera un droit de douane simplement. Il y aura aussi augmentation dans les droits d'accise sur les spiritueux de fabrication locale mis en vente au Canada. Jusqu'ici, la différence entre le droit d'accise était de 60 cents c'est-à-dire 20 pour 100; le droit d'accise sera porté à neuf dollars par gallon.

Les hôpitaux et les fabricants de médecine breveté ou de préparations pharmaceutiques se plaignent bien souvent de la taxe actuelle de cinq dollars par gallon de preuve, et ils la trouvent excessive. Les hôpitaux notamment prétendent avoir bien du mal à faire de la loi une application raisonnable. On se propose d'accorder un rabais de 99 pour 100 sur les droits acquittés à l'occasion de spiritueux qui serviraient à des fins médicinales dans les hôpitaux reconnus par le ministère de l'Hygiène publique et soumis à des règlements que promulguera le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur pour assurer qu'il ne se commettra pas d'abus. Dans le cas des médicaments brevetés ou des préparations pharmaceutiques, on pense devoir réduire la taxe et ne plus imposer que \$2.40 par gallon de preuve. C'est le droit imposé avant que fussent établies l'année dernière les taxes de luxe.

#### Impôt sur les ventes

Outre les nouvelles dispositions dont je viens de parler, on projette d'accroître le tantième de l'impôt sur les ventes. Beaucoup de chambres de commerce et d'associations commerciales préconisent vivement le principe d'une taxe soit sur le chiffre d'affaires soit sur les ventes.

Cette disposition exigerait le paiement d'un impôt sur toute transaction et comprendrait toutes les ventes faites par les détaillants. En théorie, un impôt sur le chiffre d'affaires en général serait de mise; cependant, comme nombre de détaillants ne tiennent pas de livres, il serait coûteux de le déterminer et difficile de le percevoir. Au lieu d'étendre l'impôt on a donc préféré le restreindre aux ventes faites par les manufacturiers, les marchands de gros, les marchands de demi-gros et les importateurs, et maintenir une liste d'exemptions spéciales devant comprendre généralement les denrées alimentaires à l'état naturel, les ventes initiales des produits de la ferme, des pêcheries, des mines et des forêts.

L'impôt de 1 p. 100 et de 2 p. 100 sur les transactions domestiques sera désormais de 1½ p. 100 et de 3 p. 100, tandis que le droit actuel d'importation sera porté à 2½ p. 100 et à 4 p. 100, d'où il suit que le droit d'importation sera de 1 p. 100 plus élevé que l'impôt sur les produits domestiques de même nature. La raison en est que le produit domestique ouvré est frappé de plus d'un impôt relatif à la vente, tandis que les matières premières servant à la fabrication de l'article étranger ne sont pas assujetties à pareil impôt.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien a une grande tâche à accomplir: celle de travailler à rétablir l'harmonie dans le monde si tristement bouleversé à l'heure qu'il est. La confiance mutuelle est partout absente, l'égoïsme persiste à faire valoir les intérêts de classe. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions de prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir. Qu'y a-t-il donc? Le soleil continue partout de briller, nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources aussi vastes que jamais. Est-il vrai que nous aurons fait en vain les travaux et les sacrifices que nous avons faits depuis quelques années? Est-il vrai que les canadiens d'aujourd'hui vont s'imaginer que ce Canada, pour lequel tant de sang héroïque fut versé; que ce Canada, digne que l'on meure pour lui, ne vait pas la peine que l'on vive pour lui? Vive pour le Canada, ah! cela veut dire vivre pour ses compatriotes, vivre pour leur aider, pour apprendre qu'une classe ne

saurait vivre aux dépens d'une autre; que l'erreur de l'une fait tort à toutes les autres, que le Canada exige de la part de tous ses sujets qu'ils soient sincères et honnêtes; qu'ils renoncent aux préjugés de race, de classe et de parti politique; que leur tâche est digne des efforts d'un Canada uni et du travail le plus consciencieux, le plus généreux et le plus constant de chacun d'eux. Si nous savons encore une fois avoir confiance les uns aux autres, avoir confiance en notre pays, vivre pour le Canada et nous inspirer de l'espoir dont nos ancêtres furent animés, l'avenir du Canada sera sans nuages.

### RÉSOLUTIONS

Je demande à donner avis que lorsque la Chambre se formera en comité, je présenterai le projet de résolutions que voici:

Il y a lieu de modifier le Tarif des douanes de 1907, par l'insertion à la suite de l'article 8 du texte suivant:

8a. Nonobstant les dispositions de la présente loi, les marchandises, autres que les tabacs, cigares, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'Annexe A de

la loi du traité de commerce avec les Antilles les produits naturels ou fabriqués du Honduras anglais; des Bermudes; de Bahama; de la Jamaïque; des îles Turques et des Caïques; des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et les îles Vierges; des îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie); des Barbades; de la Trinité et Tobago; de la Guyane anglaise,

lorsqu'ils en sont importés directement, ne sont sujets en aucun temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables telles que décrites au Tarif général sous l'empire des règlements établis par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes de 1907, modifié par le chapitre 15 des statuts de 1913, par le chapitre 26 des statuts de 1914 et par le chapitre 5 des statuts de 1914 (deuxième session) soit de nouveau modifié, par le retranchement des item tarifaires 20, 21, 22, 23, 39b, 77a, 101, 101a, 110, 111, 113, 134, 135, 150, 151, 153, 156, 160, 162, 163, 164 et 165, des diverses énumérations de marchandises respectivement, et des divers taux de droits de douane, s'il y en a, placés en regard de chacun de ces item, et qu'il soit prescrit que les item suivants, les énumérations et les taux de droits soient insérés à ladite Annexe A:

Nu- méros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
20	Pâte ou « liqueur » de cacao et pâte ou « liqueur » de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux, la livre . . . . .	4 cents.	5 cents	5 cents
21	Pâte ou « liqueur » de cacao et pâte ou « liqueur » de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur . . . . . la livre	4½ cents	5½ cents	5½ cents
22	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre . . . . .	27½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries, recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit . . . . . la livre	1½ cents	1½ cents	1½ cents
39b	Arrowroot . . . . . et	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
77a	Caroubes, et fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues . . . . . les 100 livres	½ cent	1½ cent	1½ cent
87a	Oignons à l'état naturel . . . . .	En franchise	\$1 50	\$1 50
101	Oranges et citrons . . . . .	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
101a	Pamplemousses . . . . . les 100 livres	50 cents	En franchise	En franchise
101b	Limons . . . . .	En franchise	\$1 00	\$1 00
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux de pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve	50 3.c.	15 p.c.	15 p.c.
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux de pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon . . . . . et	\$2 40	\$2 40	\$2 40
110	Noix de coco, n.d. . . . . le 100	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
111	Noix de coco, quand elles sont directement importées du pays de production sur navire à un port canadien . . . . . le 100	50 cents	\$1 00	\$1 00
113	Noix de coco, sucrées ou non . . . . . la livre	En franchise	75 cents	75 cents
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par l'item tarifaire n° 135, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les 100 livres	5 cents	6 cents	6 cents
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les 100 livres.	\$1.50	\$2. 00	\$2.00
		\$1.52	\$2.03	\$2.03